

**CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE
PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS DE COGENERATION**
Suivant les dispositions de l'Annexe 2 de l'arrêté du 31 juillet 2001 modifié

ELEMENTS DE PRIX EN EUROS A COMPTER DU : 01/12/2021

RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE PRODUITE AU MOIS DE 11/2021 :

• Paramètres de rémunération :

Plafond prix gaz EOD	9,546	c€/kWh PCS
Moyenne Day Ahead EOD PEG	8,000	c€/kWh PCS <i>(plafonnement inactif)</i>
Coût d'acheminement gaz	0,313	c€/kWh PCS
CO2 – Moyenne des prix de clôture	66,12	€/t
TICGN	0,843	c€/kWh PCS

• Prix d'achat (après division par le rendement de référence) :

	PEG
Rémunération de la molécule de gaz	16,461 c€ / kWh
Rémunération du coût d'acheminement	0,644 c€ / kWh
Rémunération des frais d'approvisionnement	0,206 c€ / kWh
Sous-Total RGaz	17,311 c€ / kWh
 CO2	 2,517 c€ / kWh
TICGN	1,735 c€ / kWh
TOTAL	21,563 c€ / kWh